

Séance Publique du
Jeudi 2 Juillet 2015

Objet de la délibération :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Téaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Marie-Bernadette LE NEVE, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Loïc TONNERRE, Katherine GIANNI à Antoine GOYER, Daniel LE LORREC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Joseph FORES à Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN

Vu pour extrait certifié conforme

à l'original reçu le : 16-07-2015

à la Sous-Préfecture de LORIENT

Affichage en Mairie du : 16-07-2015

au : 16-09-2015

Présents : 29
Pouvoirs : 04

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Hélène BOLEIS

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

La participation communale pour l'année scolaire 2015-2016, pour l'ensemble des élèves ploemeurois est proposée de la manière suivante :

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

Subvention versée	Année 2014-2015 par élève ploemeurois	Année 2015-2016 par élève ploemeurois
➤ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	24,80 €	24,80 €
➤ Projets pédagogiques sans hébergement , en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.20 € par séance) plafonnés à :	25,80 €	25,80 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

- 1) Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
- 2) Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2014-2015 par élève ploemeurois	Année 2015-2016 par élève ploemeurois
• Classe de montagne, avec activités correspondantes	133,65 €	133,65 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

Tranches quotient familial <i>Classes de montagne</i>	Année 2014-2015 <i>par élève ploemeurois</i>	Année 2015-2016 <i>par élève ploemeurois</i>
• B – C	57,25 €	57,25 €
• D – E	47,75 €	47,75 €

2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2014-2015 <i>par élève ploemeurois</i>	Année 2015-2016 <i>par élève ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	66,85 €	66,85 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

Tranches quotient familial <i>Classe de découverte transplantée</i>	Année 2014-2015 <i>par élève ploemeurois</i>	Année 2015-2016 <i>par élève ploemeurois</i>
• B – C	18,55 €	18,55 €
• D – E	9,60 €	9,60 €

→ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2014-2015 par élève ploemeurois	Année 2015-2016 par élève ploemeurois
• Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	35,25 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	24,85 €	24,85 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2015-2016, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,

Maire

